

Conseil scientifique de l'institut de biologie (INSB)

Recommandation sur la mise en œuvre du RIFSEEP au CNRS

Suite au Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), compte tenu des arrêtés du 24 mars 2017 et du décret d'application du 19 juillet 2017, il a été publié le 22 aout 2017 au journal officiel du CNRS la circulaire CIR171898DRH d'application de cette disposition aux ingénieurs et personnels techniques régis par le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983. Le Conseil Scientifique de l'INSB s'est penché sur les conséquences de ces nouvelles dispositions pour les personnels et sur le fonctionnement des unités de recherche.

Cette application de la RIFSEEP au CNRS se traduit par la mise en place de deux parties dans la rémunération (1) la IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise) qui correspond à la partie mensuelle du salaire, et (2) une prime, le CIA (complément indemnitaire annuel).

l'IFSE est déterminée par la somme de quatre éléments dont seulement deux concernent tous les emplois, dont les emplois scientifiques :

- Socle indemnitaire,
- Montant lié à la technicité et à l'expertise et réparti en 13 groupes de fonction correspondant au 1er septembre 2017 aux grades mais devant évoluer par la suite selon la circulaire du 22 aout 2017.

Deux éléments supplémentaires, ouvrant à des niveaux de rémunération largement plus importants, apparaissent principalement réservés à des fonctions administratives :

- Un montant prenant en compte les sujétions particulières de l'emploi et le Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel qui, en dehors des assistants de prévention et personnes radio compétentes, ne s'adressent qu'à des fonctions administratives du siège, des services centraux et des délégations selon une liste fixée par la décision n°DEC171897DRH.
- Un montant prenant en compte l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception correspondant à la nomination sur des emplois d'encadrement supérieur listés dans le décret DEC171894DRH et répartis en trois catégories définies selon la circulaire du 22 aout 2017 sur des bases qui tendent à en limiter l'attribution à des



missions administratives. Il est à noter que selon les barèmes indiqués, le montant de ce complément de salaire est 4 à 5 fois supérieur aux rémunérations prenant en compte les montants liés à la technicité comme décrit précédemment.

- Les enveloppes budgétaires de primes annuelles correspondant au volet du CIA ne sont pas de nature à permettre de récompenser l'engagement réel des agents dans les activités scientifiques nécessitant qualification, initiative et dévouement et qui constituent la base des capacités des productions scientifiques et de valorisation de la plupart de nos unités de recherche.

En conséquence, il est apparu au CSI de l'INSB que les modalités d'application de cette réforme au CNRS posent questions et sont source de préoccupations :

- Le mode de calcul des salaires tel que proposé par la circulaire du 22 août 2017, en particulier pour la part IFSE, est au détriment des carrières scientifiques qui sont pourtant au cœur de l'expertise des EPST et du CNRS en particulier. Il est à déplorer que le haut niveau de compétence technologique propre aux métiers scientifiques soit si mal reconnu au sein même du CNRS.
- Le mode de calcul des salaires entérine et amplifie la perte de corrélation entre le salaire et le niveau de diplôme ainsi que l'évolution dans le grade. Cela paraît en contradiction avec les critères de recrutement dans les différents corps. A moyen terme cela risque de pénaliser la production scientifique au sein des unités. Les carrières technologiques de haut niveau, notamment de type BAC+5 et BAC+8, sont directement impactées.
- L'application proposée de cette réforme fait courir aux unités de recherche du CNRS le risque de voir les personnels scientifiques de hautes compétences se désengager de leurs missions actuelles au profit de carrières administratives mieux reconnues, plus lucratives et moins risquées.
- L'application proposée de cette réforme ne prend pas en compte les notions de risques, contraintes et sujétions dans les domaines scientifiques tant au niveau de la nature des matières et matériaux mis en œuvre que de la responsabilité au niveau des équipements et de la réalisation correcte des expériences.
- Le CS s'étonne qu'aucun dialogue n'ait été conduit avec les DU quant à la prise en compte des activités pour chaque personnel, d'une part des sujétions particulières de l'emploi et d'autre part concernant l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception.
- L'application proposée de cette réforme ne semble pas permettre de répondre aux problèmes de la reconnaissance des engagements individuels dans le cadre des missions scientifiques au sein des unités de recherche et des plates-formes technologiques.

Au regard des points précédemment énoncés, et sans sous-estimer l'importance des missions administratives :

- Le CSI-INSB recommande une révision des décisions d'application et souhaite les voir évoluer vers une plus juste reconnaissance des carrières scientifiques des techniciens, techniciennes, ingénieres et ingénieurs acteurs directs des missions scientifiques fondamentales du CNRS.
- Le CSI-INSB recommande la redéfinition immédiate des critères prenant en compte d'une part les sujétions particulières de l'emploi et d'autre part l'encadrement, le pilotage, la coordination ou la conception, afin que les activités des personnels scientifiques relevant de ces critères soient prises en compte.
- Le CSI-INSB recommande que ces missions soient évaluées et interclassées au niveau national par BAP.

Christelle BAUNEZ

Présidente du CSI INSB

Recommandation adoptée le 7 novembre 2017

18 votants : 18 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- Anne PEYROCHE, présidente par intérim du CNRS
- Pierre COURAL, directeur des ressources humaines au CNRS
- Catherine JESSUS, directrice de l'INSB
- Claire FERRAS-FLEUTRY, directrice adjoint administrative à l'INSB
- Bruno CHAUDRET, président du Conseil scientifique
- Dany ESCUDIE, coordinatrice du C3N
- Pascale LAUNOIS-BERNEDE, présidente du CS INP, Bertram BLANK, président du CS IN2P3, Danièle ESCUDIE, présidente du CS INSIS, Franck POITRASSON, président du CS INSU, Jean-Pierre DJUKIC, président du CS INC, Cécile MICHEL, présidente du CS INSHS, José-Miguel SANCHEZ-PEREZ, président du CS INEE, Fabrice PLANCHON, président du CS INSMI, Christian BARILLOT, président du CS INS2I